

Secrétariat général Service des ressources humaines Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales Bureau de la formation continue et du développement des compétences 78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955	Note de service SG/SRH/SDDPRS/2022-892 07/12/2022
--	--

Date de mise en application : 02/01/2023

Diffusion : Interne

Période de confidentialité : Indéfinie

Date limite de mise en œuvre : 02/01/2023

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Présentation de la formation - IAE et attaché: cadres de proximité - mis en œuvre par l'INFOMA

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF SGCD EPLEFPA Etablissements d'enseignement supérieur agricole Etablissement d'enseignement technique agricole Pour information: CGAER-IGAPS-Organisations syndicales

Résumé : Cette note de service présente la formation "IAE et attaché : cadres de proximité" mise en place par l'INFOMA.

Cette action, spécialement conçue pour les agents promus IAE ou attaché sur liste d'aptitude ou par examen professionnel, a été rendue obligatoire à partir de la promotion 2017, dans le cadre du plan managérial du ministère. Il est demandé aux secrétaires généraux de chaque structure d'assurer une diffusion de la présente note auprès des IAE et attachés concernés.

Contexte

Dans le cadre de l'application de l'article 22 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 qui prévoit que les fonctionnaires « *bénéficient, lorsqu'ils accèdent pour la première fois à des fonctions d'encadrement, de formations au management.* » et de la circulaire n°5794-SG du 10 juin 2015 relative à la gestion des cadres et au management dans la fonction publique de l'État, le plan managérial du ministère chargé de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) a notamment pour objectif d'accompagner les personnels encadrants du ministère tout au long de leur parcours professionnel.

L'action 13 du plan managérial vise à former les ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (IAE) et les attachés d'administration, recrutés sur la liste d'aptitude ou par l'examen professionnel, afin de leur donner les bases pour l'exercice de leur mission de cadre et plus particulièrement sur le management. Elle s'est traduite par la mise en place de la formation « *IAE et attaché : cadres de proximité* » dont le pilotage est assuré par le bureau de la formation continue et du développement des compétences (BFCD) au sein du service des ressources humaines (SRH) et dont la mise en œuvre a été confiée à l'INFOMA.

La présente note précise les objectifs, le contenu pédagogique et les modalités d'inscription pour cette formation.

I - Présentation du dispositif national

La formation « *IAE et attaché : cadres de proximité* » s'adresse à des agents accédant, sur **liste d'aptitude ou par examen professionnel**, à un corps technique ou administratif de catégorie A et appelés à assurer des fonctions managériales au cours de leur carrière professionnelle. L'objectif de cette formation est de leur permettre d'acquérir les fondamentaux nécessaires pour être à l'aise dans leur nouveau positionnement et, plus particulièrement, dans la prise de responsabilité et le management.

I.1) Publics visés et pré-requis

Cette formation, qui permet d'acquérir un socle de connaissances et de savoir être, **est obligatoire** pour les **IAE et les attachés d'administration recrutés sur la liste d'aptitude ou par l'examen professionnel** et affectés dans les services du ministère (AC, D(R)AAF, DDI, EPLEFPA, enseignement supérieur).

Cette action n'est pas obligatoire pour les gestionnaires et secrétaires généraux, ainsi que pour les directeurs d'établissements inscrits dans les dispositifs d'appui à la prise de fonction organisés par la DGER à l'Institut Agro Dijon.

Les agents affectés dans d'autres établissements publics sous tutelle du MASA (ASP, FAM, ONF...) ou d'autres ministères (MTE, ...) peuvent également s'inscrire.

L'inscription à la formation ne vaut pas nomination dans le corps concerné.

I.2) Objectifs pédagogiques et contenu

Ce stage a été conçu pour :

- aider les agents nouvellement nommés dans un corps de catégorie A à s'approprier les fondamentaux de leur nouveau périmètre de travail, qu'il s'agisse de la posture, de la responsabilisation ou du management ;
- faciliter les échanges entre nouveaux promus qui peuvent vivre des situations analogues et favoriser ainsi la découverte d'autres secteurs du ministère ;
- permettre à chaque stagiaire d'identifier les sujets à approfondir et définir ses besoins complémentaires en formation continue.

Les thèmes abordés sont :

- le cadre de gestion du corps des IAE et du corps des attachés ;
- la communication ;
- les fondamentaux du management ;
- les grands principes de la réglementation financière et budgétaire ;
- les grands principes du droit relatif à la responsabilité des fonctionnaires en posture hiérarchique ;
- une formation à la laïcité dans la fonction publique.

II - Modalités d'organisation des sessions de formation

II.1) Dates, durée et horaires, lieu

Chaque session dure 5,5 jours selon un format mixte de séances de formation en présentiel (3,5 jours) et de séances à distance (4 demi-journées).

Le maintien des regroupements permet notamment de créer une dynamique de groupe et de favoriser la constitution d'un réseau de pairs. Chaque session accueille un maximum de 15 stagiaires. Ce maximum peut être abaissé si la situation sanitaire le nécessite.

Lorsque le nombre de candidats dépasse le nombre maximum prévu dans une session, l'INFOMA peut demander aux agents inscrits **de modifier leur choix et de reporter leur candidature vers une session pour laquelle il reste des places disponibles.**

Les sessions suivantes sont prévues dans le programme national de formation 2023 du ministère.

Numéro de session (pour inscription)	Dates des sessions du stage n°NINMAN0001 (Organisation de 2 groupes pour chaque session)		Lieu
	En présentiel	À distance	
2023-00001 2023-00002	du 20 au 23 mars 2023	du 27 au 30 mars 2023 (demi-journées)	Paris
2023-00003 2023-00004	du 05 au 08 juin 2022	du 12 au 15 juin 2023 (demi-journées)	Corbas (69)
2023-00005 2023-00006	du 09 au 12 octobre 2022	du 16 au 19 octobre 2023 (demi-journées)	Paris

Ce calendrier est susceptible d'être modifié en cours d'année. Les agents souhaitant s'inscrire sont donc invités à consulter les dates des sessions sur le **site Internet FormCo¹**, qui rassemble toute l'offre de formation destinée aux agents du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, au niveau national, régional et local.

Il convient d'être inscrit à une session 4 semaines avant le début de la formation. Ce délai peut être réduit en fonction des places disponibles.

II.2) Demande d'inscription des candidats

Afin d'avoir l'assurance que les agents concernés par cette formation obligatoire disposent bien des informations pertinentes et puissent s'inscrire à une des sessions indiquées ci-dessus, il est demandé aux secrétariats généraux de chaque structure d'assurer la diffusion de la présente note auprès des IAE et attachés concernés (recrutés sur liste d'aptitude ou examen professionnel).

¹ <https://formco.agriculture.gouv.fr/accueil-et-actualite>

Les modalités d'inscription de ce stage, codifié dans RenoirH-Formation sous le numéro NINMAN0001, sont les suivantes :

- les agents MASA d'administration centrale, D(R)AAF, DDI et EPLEFPA devront se télé-inscrire à la session de formation via "Mon Self Mobile" : <https://m.renoirh.cisirh.gouv.fr/MonSelfMobile/Formation>
- les agents ne pouvant se télé-inscrire sont invités à télécharger le formulaire d'inscription disponible sur le site internet de la formation continue du MASA : <https://formco.agriculture.gouv.fr/sinscrire> ou sur le site de l'Infoma : <https://infoma.agriculture.rie.gouv.fr/je-m-inscris-a647.html>

Il est demandé aux agents inscrits à une session de formation de bien vouloir compléter, avant la session de formation, le formulaire disponible au lien suivant :

<http://enquetes.epa-infoma.agriculture.gouv.fr/index.php/312471?lang=fr>

III - Prise en charge des frais engendrés par cette formation

Les frais de formation pédagogique sont pris en charge par le SRH/SDDPRS/BFCDC.

Les frais de déplacement et de séjour des stagiaires sont à la charge de la structure d'affectation à l'exception des agents de l'enseignement agricole pour lesquels les frais sont à la charge de la D(R)AAF.

IV - Suivi des sessions de formation

Le SRH/SDDPRS/BFCDC s'assure du bon déroulement de leur déploiement auprès de l'INFOMA et effectue, le cas échéant, les ajustements nécessaires.

Pour toute information complémentaire : contact INFOMA :

Cécile SOZET, responsable pédagogique - Tél : 04.87.25.97.21 ou 06 65 82 17 70

cecile.sozet@agriculture.gouv.fr

Les structures sont invitées à faire part de toute difficulté rencontrée pour l'application de ce dispositif au SRH/SDDPRS/BFCDC, à l'adresse suivante : bureauformco.sg@agriculture.gouv.fr.

La sous-directrice du développement professionnel
et des relations sociales



Virginie FARJOT